



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE SAINT-CYR-EN-VAL**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU MARDI 4 MARS 2025**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 13
- présents : 9
- absents : 4
- pouvoirs : 2
- votants : 11

**Le quorum est atteint.**

- pour : 11
- contre : 0
- abstention : 0

**Date de convocation :**

14 février 2025

Aujourd'hui, mardi 4 mars 2025 à 18 h 00, le Conseil d'Administration dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Président.

**Étaient présents :** Mesdames PEIXOTO, BILLON, BOUREUX, GRINOVERO, RIBEIRO. Messieurs MICHAUT, MARSEILLE, POUGET, VEDANI.

**Étaient absents :** Mesdames DURAND, GADOIS, POSTROS. Monsieur DALLEAU.

**Ont donné pouvoir :** M DALLEAU à M MICHAUT, Mme POSTROS à Mme PEIXOTO.

**Secrétaire de séance :** Laëtitia THÉNOT

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

La présente délibération a pour objet d'approuver le budget primitif, pour 2025, du Centre Communal d'Action Sociale.

Le budget est élaboré selon le respect des principes budgétaires : annualité, universalité, équilibre et spécialité.

Il s'élève à **135 306,00 €** et est réparti selon le détail ci-après exposé :

**1) RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

La facturation liée au portage des repas pour les personnes âgées, les concessions dans les cimetières et la subvention communale constituent l'ensemble des recettes de fonctionnement.

Comptes	BP 2025
<b>002 - Résultat de fonctionnement reporté</b>	- €
70311 - Concession dans les cimetières (produit net)	3 500,00 €
706888 - Autres	57 600,00 €
<b>70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>61 100,00 €</b>
74741 - Participations communes membres du GFP	74 206,00 €
74784 - participation CCAS et caisse des écoles	- €
7473 - Participations départements	- €
74888 - Autres attributions et participations	- €
<b>74 - Dotations et participations</b>	<b>74 206,00 €</b>
756 - Libéralités reçues	- €
75888 - Autres produits divers de gestion courante	- €
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>135 306,00 €</b>

## 2) DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement tiennent compte de l'inflation liée au contexte économique actuel. L'achat de prestations pour la confection des repas et les charges du personnel communal mis à disposition auprès du CCAS sont des dépenses importantes.

Comptes	BP 2025
6042 - Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	57 600,00 €
60623 - Fournitures non stockées - Alimentation	2 800,00 €
60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	250,00 €
6064 - Fournitures non stockées - Fournitures administratives	100,00 €
6068 - Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	100,00 €
611 - Contrats de prestations de services	
6168 - Autres primes d'assurance	600,00 €
6184 - Versements à des organismes de formation	250,00 €
6232 - Fêtes et cérémonies	20 836,00 €
6236 - Catalogues et imprimés et publications	
6251 - Voyages, déplacements et missions	
6281 - Concours divers (cotisations...)	190,00 €
62871 - Remboursements de frais à la collectivité de rattachement	780,00 €
6288 - Autres services extérieurs	4 500,00 €
6358 - Autres droits	500,00 €
<b>011 - Charges à caractère générale</b>	<b>88 506,00 €</b>
6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement	46 000,00 €
<b>012 - Charges de personnel</b>	<b>46 000,00 €</b>
65133 - Secours d'urgence	- €
65134 - Aides	500,00 €
65312 - Frais de mission et de déplacement (élus)	100,00 €
65315 - Formation (élus)	100,00 €
65888 - Autres charges diverses	- €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>700,00 €</b>
6817 - Dotations aux dépréciations	100,00 €
<b>68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations</b>	<b>100,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>135 306,00 €</b>

### VISAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction en M57 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et, notamment l'article L.123-6.

### DÉLIBÉRATIF

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil d'Administration décide :**

- D'ADOPTER** le budget primitif 2025 joint à la présente délibération, par chapitre budgétaire, tels que décrits précédemment ;
- D'AUTORISER** M. le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
  - Fonctionnement : 7,5%
  - Investissement : sans objet

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,



Le Président,  
Vincent MICHAUT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>